

La migration économique et les migrations des étudiants vers la Belgique sont des sujets vastes dont l'analyse des données est présentée en plusieurs parties.

Dans une première partie, Myria se penche sur les migrations économiques en Belgique sous différents aspects : l'accès au territoire pour raisons professionnelles, l'accès au séjour pour

raisons économiques et l'accès au travail. Le détachement de travailleurs étrangers vers la Belgique est ensuite examiné. L'analyse s'intéresse enfin aux migrations des étudiants.

Les années de référence des données varient selon les sources. Il s'agit toujours des dernières données disponibles lors la rédaction de ce cahier (avril 2022).



La migration économique

La libre circulation et la migration économique sont des sujets complexes à étudier à partir des chiffres disponibles. Il n'existe pas, en effet, une base de données unique qui présente l'ensemble de ce phénomène. Les données de ce cahier présentent chacune un aspect spécifique de ce type de migration.

1. L'accès au territoire pour raisons professionnelles

Comme les citoyens européens n'ont pas besoin d'autorisation pour accéder au territoire belge, les données relatives aux visas accordés pour raisons professionnelles ne concernent que les **ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa**. Cela n'empêche pas certaines catégories professionnelles d'obtenir une autorisation de séjour sur base d'une procédure initiée depuis le territoire belge.

2. L'accès au séjour pour raisons économiques

Il s'agit ici des premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à des activités rémunérées et ceux-ci concernent **toutes les nationalités**. Pour rappel, le motif de délivrance d'un titre de séjour ne détermine pas si la personne va effectivement travailler. Les personnes qui ont obtenu un titre de séjour pour des raisons non professionnelles peuvent également travailler si la loi le permet. Les conditions d'obtention de ce type de titre de séjour diffèrent pour les ressortissants de pays tiers et les citoyens de l'UE, ces derniers bénéficiant de la libre circulation des personnes. Ceci explique que les citoyens de l'UE représentent la grande majorité de ce type de titres de séjour.

3. L'accès au travail pour les ressortissants de pays tiers

Plusieurs données s'appliquent ici en fonction du statut d'occupation :

■ Accès au travail des salariés ressortissants de pays tiers

Depuis le 3 janvier 2019, la directive sur le permis unique est transposée en droit dans les trois régions compétentes et en Communauté germanophone. Il y a désormais *grosso modo* trois situations possibles :

- **Le titre unique**: un accès automatique au travail pour les ressortissants de pays tiers résidant en Belgique à des fins autres que le travail (par exemple, les travailleurs de l'EEE, les regroupements familiaux, les réfugiés, les demandeurs d'asile, etc.). Les personnes qui obtenaient l'accès au travail sur base d'un permis de travail C peuvent désormais travailler de plein droit grâce à leur titre de séjour.
- **Le permis unique** (à durée limitée et illimitée) : accès au travail et au séjour pour les ressortissants de pays tiers qui viennent en Belgique pour travailler plus de 90 jours.
- **Le permis de travail B** : accès au travail pour une durée inférieure à 90 jours (bien qu'elle relève de l'ancienne procédure, elle a un nouveau contenu). Ce document est également délivré aux travailleurs frontaliers et aux jeunes au pair.

■ Cartes professionnelles délivrées aux indépendants ressortissants de pays tiers.

La carte professionnelle est l'autorisation requise pour les non-Belges qui souhaitent exercer des activités professionnelles en tant qu'indépendants en Belgique. Comme pour les salariés, des dispenses existent. Cette condition ne s'applique pas non plus aux ressortissants des Etats membres de l'Espace économique européen (Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ni aux ressortissants suisses.

Les autorisations de travail pour les salariés et les cartes professionnelles sont accordées par les régions et par la Communauté germanophone.

1. L'accès au territoire pour raisons professionnelles

Visas long séjour (pays tiers)

- Les **5.556 visas long séjour accordés** pour raisons professionnelles représentent 16% de l'ensemble des visas long séjour accordés, tous motifs d'octroi confondus (35.606 au total).
- En moyenne, **2%** de ces visas ont été **refusés** en 2021. Ce pourcentage est plus élevé pour les Marocains (6%), alors qu'il est de zéro pour d'autres nationalités comme les Japonais, les Brésiliens et les Américains.
- Malgré la baisse enregistrée ces dernières années, le nombre de bénéficiaires **indiens** reste le plus élevé dans cette catégorie. En 2021, ils représentent **24%** de l'ensemble des visas accordés pour raisons professionnelles, contre 42% en 2017.

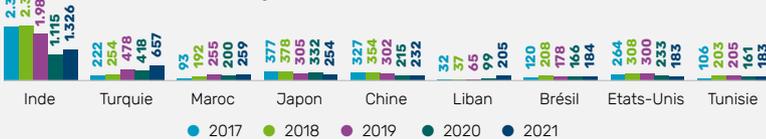
Par rapport à la première année de pandémie, 2021 est marquée par un effet de rattrapage de toutes les nationalités du top 10, à l'exception du Japon (-23%) et des Etats-Unis (-21%). Le nombre de bénéficiaires libanais est celui qui augmente le plus, doublant de 99 visas accordés en 2020 à 205 en 2021. De plus légères augmentations sont observées pour les Turcs (+57%) et les Marocains (+30%).

Le nombre de visas long séjour pour raisons professionnelles se redresse après l'année 2020 marquée par le coronavirus.



Pour la période 2017-2021, l'évolution dépend fortement de la nationalité. Le nombre de visas accordés aux Indiens, malgré la modeste reprise en 2021, a diminué de manière conséquente (-43%). Le nombre de bénéficiaires japonais (-33%) et chinois (-29%) a également diminué au cours de cette période. À l'inverse, le nombre de bénéficiaires turcs et marocains a fortement augmenté au cours de cette période.

Principales nationalités des bénéficiaires d'un visa pour raisons professionnelles en 2021



Suite à la sortie du Royaume Uni de l'UE, ses ressortissants sont soumis à l'obligation de visa depuis 2021. Au cours de cette première année, 179 visas leur ont été accordés pour raisons professionnelles.

La catégorisation des visas long séjour accordés a été affinée, les chiffres diffèrent donc légèrement de l'édition précédente du présent cahier. Voir cahier Accès au territoire pour plus d'informations.

2. L'accès au séjour pour raisons économiques

Premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à une activité rémunérée à des personnes nées à l'étranger

En 2020, **32.129** premiers titres de séjour ont été délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons liées à une activité rémunérée, soit **35%** de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés à cette population. Toutefois, ce motif joue un rôle beaucoup plus important dans le profil migratoire des citoyens de l'UE (51%) que dans celui des ressortissants de pays tiers (11%).

» Pour plus d'informations sur les profils migratoires des citoyens de l'UE et des ressortissants de pays tiers, voir cahier « Population et mouvements ».

- Le nombre total a **diminué de 20%** par rapport à 2019. Le nombre de bénéficiaires a enregistré une baisse de 33% pour les ressortissants de pays tiers et de 18% pour les citoyens de l'UE.
- Plus d'un premier titre de séjour sur cinq basé sur une activité rémunérée a été accordé à un bénéficiaire **roumain** (22%).

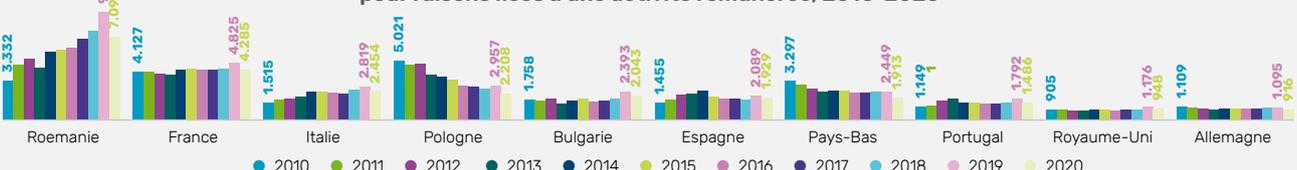
Premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à une activité rémunérée



Entre 2010 et 2019, le nombre de ces premiers titres de séjour n'a cessé d'augmenter. Les bénéficiaires roumains ont vu leur nombre tripler, tandis que les Italiens et les Indiens ont vu leur quasiment doubler et les Polonais diminuer de près de la moitié.

L'impact de la pandémie de COVID-19 n'est pas le même pour toutes les nationalités. Ainsi, **entre 2019 et 2020**, le nombre de premiers titres de séjour a été divisé par deux pour des pays tiers comme l'Inde et le Japon, tandis que pour les pays de l'UE, les baisses ont été moins brutales, de 25% pour la Pologne et de 8% pour l'Espagne. Vu la forte baisse du nombre de bénéficiaires indiens, le **top 10** des nationalités pour ces premiers titres de séjour en 2020 se compose exclusivement de **pays de l'UE**.

Principales nationalités des bénéficiaires de premiers titres de séjour pour raisons liées à une activité rémunérée, 2010-2020



3. L'accès au travail

Myria a largement abordé le nouveau permis unique¹ dans le cahier « Migration économique » du rapport annuel 2020². Afin de replacer les modifications des chiffres des permis de travail/ permis uniques dans leur contexte, les conditions et la procédure du permis unique sont brièvement rappelées.

Les conditions d'obtention d'un permis unique sont différentes dans les quatre entités compétentes. C'est pourquoi Myria présente les chiffres et les explications des conditions spécifiques et de la procédure pour chaque entité fédérée. En général, cependant, certaines similitudes de conditions et de procédures se dégagent. Pour éviter les répétitions, en voici le détail :

Conditions :

- L'employeur doit avoir un siège social ou une unité d'établissement dans l'entité compétente.
- Le travailleur se trouve encore à l'étranger. Il faut trouver depuis l'étranger un employeur belge prêt à employer la personne. Il s'agit d'éviter que des personnes se rendent en Belgique pour y chercher du travail.
- La priorité est donnée au marché du travail³ existant. Il faut d'abord vérifier si un salarié déjà présent sur le marché du travail belge peut être recruté dans un délai raisonnable. Après cette étude du marché du travail, le travailleur peut obtenir une autorisation de travail.

- Le salaire est au moins égal au revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMMG), de sorte que la personne puisse subvenir à ses besoins (et à ceux de sa famille). Il s'agit d'une limite inférieure. Les barèmes sectoriels s'appliquent.

Procédure :

1. L'employeur demande un accès au travail via la plateforme numérique *Working In Belgium*⁴. La demande est automatiquement transmise au service Migration économique de l'entité fédérée compétente. Ce service dispose de dix jours pour décider si la demande est complète et recevable. Après cette déclaration d'admissibilité, la procédure peut durer jusqu'à 120 jours.
2. Si l'entité compétente prend une décision positive concernant le volet emploi, le dossier est automatiquement transmis à l'Office des étrangers, qui décidera du volet séjour. L'OE notifie la décision sous forme d'une annexe 46 (dans le cas d'une décision positive), d'une annexe 47 (en cas de dépassement du délai et donc d'une décision positive de facto) ou d'une annexe 48 (dans le cas d'une décision négative).
3. Avec l'annexe 46 ou 47, le travailleur peut demander un visa de type D – long séjour à l'ambassade compétente.
4. À son arrivée en Belgique, le travailleur se présente à la commune pour se voir délivrer un permis unique sous la forme d'une carte de séjour électronique A.

 Les chiffres ci-dessous diffèrent selon les entités fédérées pour la portée de l'analyse en raison d'un processus de rapportage spécifique inhérent au fonctionnement des services compétents.

1 Commission européenne, Directive 2011/98/UE, 2011, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0098&from=EN>.

2 Myria, *La migration en chiffres et en droits 2020*, Cahier Libre circulation, migration économique et étudiants, voir : <https://www.myria.be/fr/publications/un-rapport-migration-2020-sous-forme-de-cahiers>.

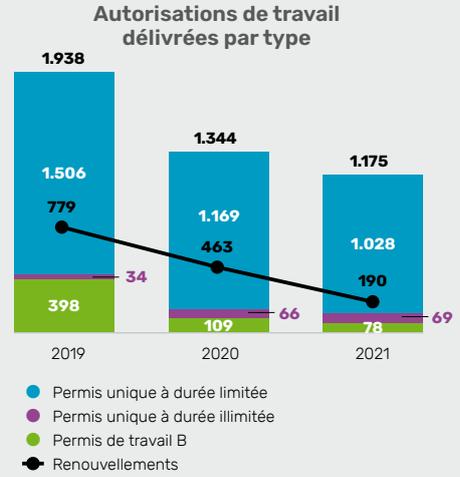
3 Le marché du travail belge est considéré au sens large : une personne présente sur le marché du travail belge ou de l'Espace économique européen.

4 La plateforme numérique *Working in Belgium* est accessible depuis le 31 mai 2021. Auparavant, chaque entité disposait de son propre site internet et de sa propre procédure de demande (papier/courriel). L'introduction de ce nouveau système permet aux employeurs de soumettre une demande 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, quel que soit le lieu où ils se trouvent, et de vérifier en ligne l'état d'avancement de la procédure.

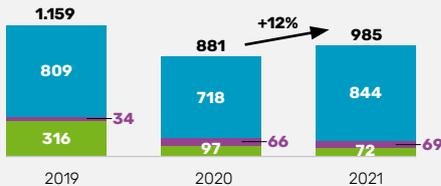
Autorisations de travail pour les salariés - Région wallonne

Remarques méthodologiques

- En 2021, 1.175 autorisations de travail ont été délivrées en Région wallonne, soit nettement moins qu'en 2019. Ce mouvement doit toutefois être nuancé par l'extension de la durée maximale de validité des autorisations pour certaines catégories de travailleurs, qui réduit fortement le nombre de renouvellements entre 2019 et 2021, passant respectivement de 779 (40% des autorisations) à 190 (16%). Cela a bien sûr un impact important sur les totaux.
 - Afin de tenir compte de l'impact de ce changement de procédure, les autorisations de travail délivrées **à la suite d'une première demande** seront examinées plus en détail. De cette manière, il est possible de se concentrer sur les autorisations de travail accompagnées d'un mouvement migratoire effectif. **Pour les autres régions, Myria se limite également aux autorisations liées à une première demande.**
 - En 2019, 7 permis de travail A et 1.183 permis de travail C ont été délivrés. Pour assurer la comparabilité dans le temps, ces derniers n'ont plus été pris en compte par la suite.
- » Pour plus d'informations sur la prolongation de la période de validité : Myria, La migration en chiffres et en droits 2020, Cahier Migration économique, libre circulation et étudiants, p. 26.



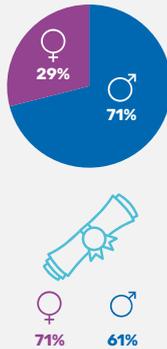
Premières autorisations de travail délivrées par type



- En 2021, **985 premières autorisations** de travail ont été délivrées, soit **12% de plus** que durant l'année 2020, marquée par la Covid-19.
- Avec 844 autorisations, près de 9 premières admissions sur 10 sont délivrées sous la forme d'un permis unique à durée limitée (>90 jours).
 - La forte diminution du nombre de permis de travail B délivrés entre 2019 et 2020 s'explique par la mise en place de la nouvelle procédure, qui limite leur validité à une période de moins de 90 jours (contre une durée de validité de maximum 12 mois dans l'ancienne procédure).

844 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée

En 2021, 7 premiers permis uniques sur 10 ont été attribués à des **hommes**. Près des deux tiers des premiers permis uniques sont attribués à des personnes **hautement qualifiées** (64 %), avec toutefois des disparités selon le sexe : 71 % pour les hommes et 61 % pour les femmes. Le **Cameroun** reste, avec 10%, la première nationalité parmi les bénéficiaires d'autorisations de travail à durée limitée (permis de travail B et permis unique à durée limitée confondus), suivi de près par l'Inde (9 %), le Maroc et la Tunisie (7 % chacun). Les conséquences du Brexit se traduisent par 52 premières autorisations de travail à durée limitée délivrées à des ressortissants britanniques en 2021.



72 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis de travail B pour la première fois

Plus des trois-quarts des permis de travail B ont été délivrés à des **femmes**. Elles ont migré presque exclusivement en tant que **jeunes filles au-pair** (53 des 56 femmes).

69 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée illimitée

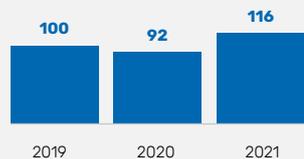
Les principales nationalités dans cette catégorie sont le **Cameroun** (18), la Tunisie (16) et le Maroc (11). Ensemble, ils représentent près de deux permis uniques à durée illimitée sur trois accordés en 2021.

Cartes professionnelles pour indépendants – Région wallonne

En 2021, **116 cartes professionnelles** ont été délivrées suite à une première demande, soit 24 de plus qu'en 2020, année marquée par la Covid-19. Les principales nationalités des bénéficiaires sont le **Cameroun** (19), la Tunisie (18), le Maroc et le Liban (9 chacun). En outre, 86 cartes professionnelles existantes ont été renouvelées l'année dernière en Région wallonne.

Les données des services de la Région wallonne ne concernent que les cartes professionnelles délivrées à la suite d'une demande introduite la même année : ces données donnent donc une légère sous-estimation de la réalité.

Premières cartes professionnelles délivrées en Région wallonne



Autorisations de travail pour les salariés – Région flamande

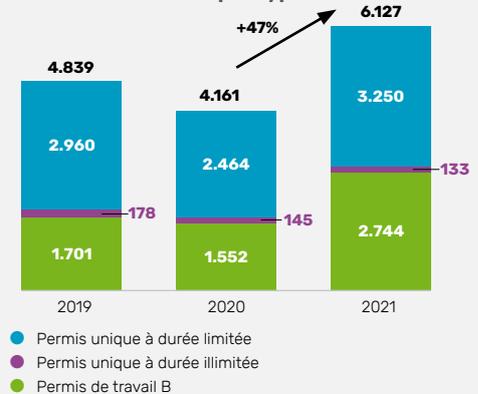
En 2021, **6.127 premières autorisations** de travail ont été délivrées en Région flamande, soit une forte augmentation de **47%** par rapport à l'année 2020 marquée par la Covid-19.

- Un peu plus de la moitié de toutes les premières autorisations sont des permis uniques à durée limitée (>90 jours). Les permis de travail B (<90 jours) comptent pour 45 % du total.
- Le nombre de permis uniques à durée illimitée délivrés est en baisse constante, mais reste modeste en chiffres absolus.
- Outre les premières autorisations, 2.603 autorisations de travail ont été renouvelées en 2021.

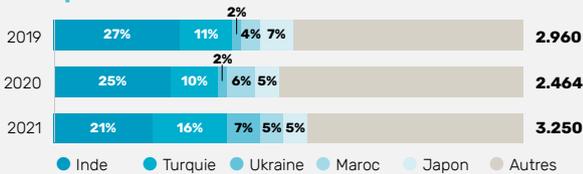
En 2019, 7 permis de travail A et 1.118 permis de travail C ont été délivrés. Pour assurer la comparabilité dans le temps, ces derniers n'ont plus été pris en compte par la suite.



Premières autorisations de travail délivrées par type

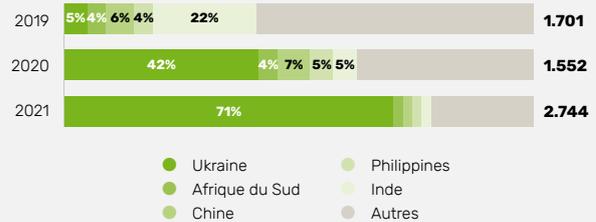


3.250 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée



- Comme les années précédentes, les **Indiens** restent de loin la principale nationalité des bénéficiaires en 2021. Avec 686 autorisations, ils représentent 21 % de l'ensemble des premiers permis uniques délivrés. Cependant, leur poids relatif accuse une tendance à la baisse, en 2019 ils représentaient encore 27 % (802) au sein de cette catégorie.
- Le nombre de bénéficiaires ukrainiens a fortement augmenté en 2021 (222), faisant plus que quadrupler par rapport à l'année précédente (50).
- Les conséquences du Brexit se traduisent par 69 premiers permis uniques délivrés à des ressortissants britanniques en 2021.
- En 2021, 4 premiers permis uniques sur 5 ont été attribués à des **hommes**.
- Parmi les bénéficiaires masculins, les permis uniques ont été de plus en plus souvent attribués pour des professions en pénurie ces dernières années. En 2021, ils représentaient plus d'un tiers de l'ensemble des bénéficiaires masculins, alors qu'ils n'étaient que 10 % en 2019.
- Un peu plus de la moitié des premiers permis uniques sont délivrés à des personnes **hautement qualifiées** (56 %), mais cette proportion varie fortement selon le sexe (49 % pour les hommes et 86 % pour les femmes).

2.744 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis de travail B pour la première fois



- Les bénéficiaires **ukrainiens** ont vu leur nombre augmenter exponentiellement ces dernières années. Le pic ne semble pas encore atteint. Alors qu'au cours de la période 2010-2019, ils se sont vu délivrer en moyenne 77 permis de travail par an, 1.945 bénéficiaires ukrainiens ont été enregistrés en 2021, surtout comme travailleurs saisonniers.
- 58 % des permis de travail B ont été délivrés à des **hommes**.

133 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée illimitée

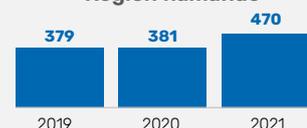
Les principales nationalités dans cette catégorie sont le **Maroc** (21), la **Turquie** (20) et l'**Inde** (19). Ensemble, ils représentent près de la moitié des permis uniques à durée illimitée accordés en 2021.

Cartes professionnelles pour indépendants – Région flamande

En 2021, **470 cartes professionnelles** ont été délivrées suite à une première demande, soit **23% de plus** qu'en 2020, année marquée par la Covid-19.

Les principales nationalités des bénéficiaires sont l'**Inde** (43), la **Turquie** (40), l'**Arménie** (38), l'**Iran** (37) et l'**Afghanistan** (27). En outre, 229 cartes professionnelles existantes ont été renouvelées l'année dernière en Région flamande.

Premières cartes professionnelles délivrées en Région flamande



Autorisations de travail pour les salariés – Région de Bruxelles-Capitale

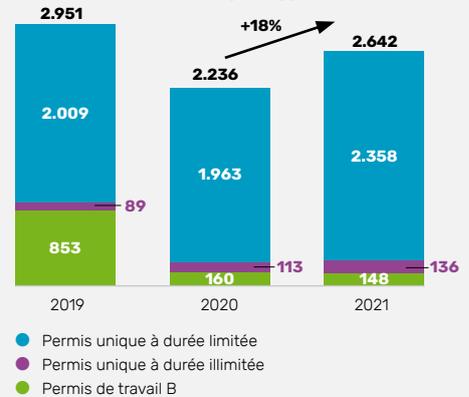
En 2021, **2.642 premières autorisations de travail** ont été délivrées, soit **18% de plus** que pendant l'année 2020 marquée par la Covid-19. Ceci indique une reprise prudente de la migration économique vers la Région de Bruxelles-Capitale.

- Avec 2.358 autorisations, près de 9 premières autorisations sur 10 sont délivrées sous la forme d'un permis unique à durée limitée (>90 jours).
- La forte diminution du nombre de permis de travail B délivrés entre 2019 et 2020 s'explique par la mise en place de la nouvelle procédure, qui limite leur validité à une période de moins de 90 jours (contre une durée de validité de maximum 12 mois dans l'ancienne procédure).
- Outre les premières autorisations, on compte en 2021 2.450 renouvellements d'autorisation de travail.

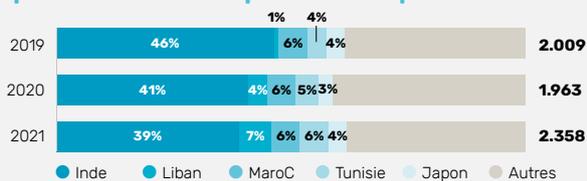
En 2019, 7 permis de travail A et 479 permis de travail C ont été délivrés. Pour assurer la comparabilité dans le temps, ces derniers n'ont plus été pris en compte par la suite.



Premières autorisations de travail délivrées par type



2.358 ressortissants de pays tiers ont reçu pour la première fois un permis unique à durée limitée



- Comme les années précédentes, les **Indiens** restent de loin la principale nationalité des bénéficiaires. Avec 919 attributions, ils représentent 39% de l'ensemble des premiers permis uniques délivrés. Cependant, leur poids relatif accuse une tendance à la baisse, en 2019 ils représentaient encore 46% (929) au sein de cette catégorie.
- Malgré des chiffres moins élevés, le poids relatif des bénéficiaires libanais a continué à croître solidement ces dernières années, passant de 21 premières autorisations en 2019 à 168 en 2021.
- Les conséquences du Brexit se traduisent par 76 premiers permis uniques délivrés à des ressortissants britanniques en 2021.
- La répartition entre les sexes reste relativement constante, avec deux premiers permis uniques sur trois accordés à des **hommes** en 2021.
- La majorité des premiers permis uniques sont délivrés à des personnes **hautement qualifiées** (77%) avec une petite différence selon le sexe (78% pour les hommes et 73% pour les femmes).

148 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis de travail B pour la première fois

- Le Brexit se fait également sentir dans les permis de travail B (<90 jours). En 2021, les **Britanniques** constituent d'emblée le plus grand groupe de bénéficiaires, avec 26 permis de travail délivrés. Les autres nationalités fortement représentées sont les Philippines (22), l'Afrique du Sud, Madagascar (11 chacun) et l'Inde (9).
- Trois permis de travail B sur quatre ont été délivrés à des **femmes**. La majorité d'entre elles sont arrivées comme filles **au pair** (84 des 111 femmes), alors que 21 des 37 hommes sont venus en tant que travailleurs hautement qualifiés.

136 ressortissants de pays tiers ont reçu un permis unique à durée illimitée

Le nombre de permis à durée illimitée délivrés à des **Tunisiens** a fortement augmenté ces dernières années, passant de 11 en 2019 à 41 en 2021, soit le plus grand groupe de bénéficiaires, devant le Maroc, traditionnellement en tête (29 permis en 2021).

Source : Région Bruxelles-Capitale

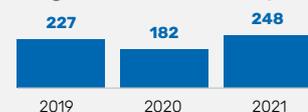
Cartes professionnelles pour indépendants – Région de Bruxelles-Capitale

En 2021, **248 cartes professionnelles** ont été délivrées sur base d'une première demande, soit **36% de plus** qu'en 2020, année marquée par la Covid-19.

Les principales nationalités des bénéficiaires sont l'**Inde** (36), le Maroc (27), la Tunisie (19), le Cameroun (16) et le Royaume-Uni (15).

En outre, 235 cartes professionnelles existantes ont été renouvelées l'année dernière en Région de Bruxelles-Capitale.

Premières cartes professionnelles délivrées en Région de Bruxelles-Capitale



Source : Région Bruxelles-Capitale

Accès au travail – Communauté germanophone

- En 2021, **19 premières autorisations de travail** ont été délivrées, soit un peu moins qu'en 2020, où 32 autorisations avaient été délivrées.

- **6 ressortissants de pays tiers** ont obtenu une carte professionnelle au cours de l'année 2021 pour démarrer une activité indépendante.

Source : Communauté germanophone



Les détachements

Au sein de l'Union européenne (UE), les personnes travaillant dans un Etat membre peuvent être détachées dans un autre Etat membre pour y exécuter un contrat de service, quelle que soit leur nationalité. C'est le résultat de **la libre circulation des services** au sein de l'UE, un phénomène d'ampleur, en augmentation soutenue les dernières années. Si l'entreprise n'est pas établie dans l'UE, on parle de **détachement international**.

Les salariés et indépendants étrangers détachés en Belgique pour y effectuer une mission temporaire doivent informer les autorités belges avant de commencer leurs activités, qu'il s'agisse d'un détachement intra-européen ou international. Cela se fait par le biais d'une déclaration LIMOSA obligatoire, bien que ce ne soit pas toujours le cas pour le détachement des **indépendants, pour lequel une telle obligation n'existe que pour les secteurs sensibles à la fraude**, notamment le nettoyage, la construction et la transformation dans le secteur de la viande.

Myria présente ces données de deux manières :

- Déclarations valables pour des individus uniques pendant une certaine période de temps, généralement une année. Il s'agit donc d'une « photographie » des déclarations qui se rapportent à une période et restées valables au-delà de cette période.
- Déclarations d'individus uniques introduites pendant une certaine période, généralement un an. Il s'agit ici d'un « suivi » des signalements de détachements comptabilisés dans la période concernée, mais qui peuvent se rapporter à une période différente (par exemple, des déclarations pour un détachement prévu l'année suivante).

Toutefois, ce type de chiffres est sujet aux doubles comptages. Par exemple, une personne peut être détachée à la fois en tant qu'indépendant et en tant que salarié, ou être détachée pour travailler dans deux secteurs différents. De plus, une même personne peut être détachée plusieurs fois durant une année et donc faire l'objet de plusieurs déclarations LIMOSA.

L'ordre des nationalités dans ce chapitre se base sur le nombre de personnes détachées (salariés et indépendants, respectivement) en 2021. Comme ces chiffres sont des chiffres officiels, ils ne concernent pas les (faux) détachements qui sont, ou pas, de nature frauduleuse.

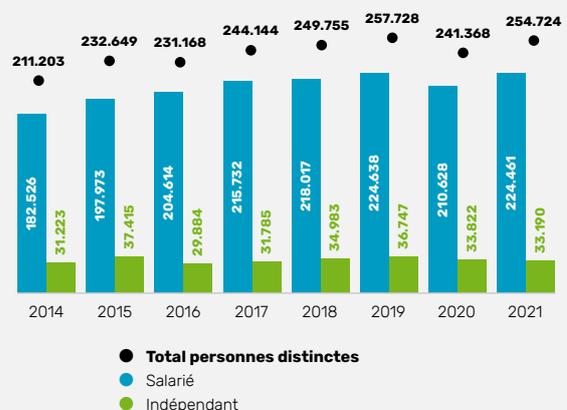
Déclarations LIMOSA valables par année

254.724 personnes détachées vers la Belgique en 2021

Après le creux lié à la Covid-19 qui a marqué 2020, le nombre de détachés augmente de 6 % pour atteindre un niveau similaire à celui de 2019. Cette augmentation est due à l'augmentation du nombre de salariés détachés (+7 % par rapport à 2020), tandis que le nombre d'indépendants détachés continue de diminuer légèrement. Cette diminution apparente du nombre de détachés indépendants est inextricablement liée à l'obligation de signalement limitée qui leur est applicable. En 2021, 2.927 personnes ont été détachées en tant que salariés et en tant qu'indépendants.

Le nombre de jours calendriers prestés par ces détachés a également augmenté de 7 %, passant de 40.418.379 en 2020 à 43.317.743 en 2021, un chiffre qui n'a jamais été aussi élevé.

Personnes détachées par statut d'emploi

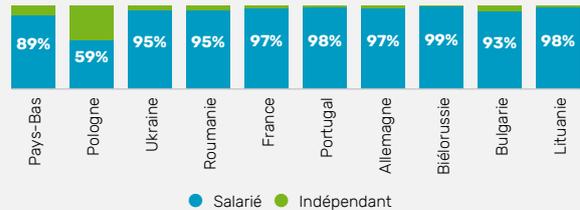


Déclarations LIMOSA introduites par année : classement des nationalités et développements récents

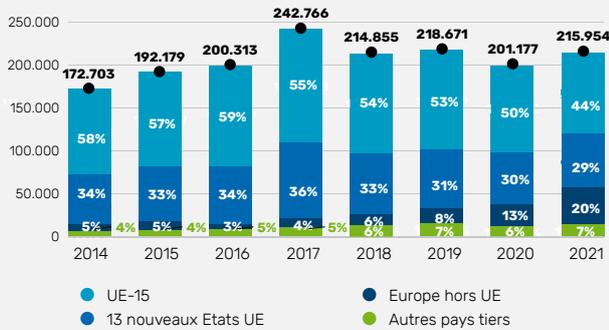
Les chiffres présentés concernent des individus uniques qui ont soumis une déclaration de détachement au cours d'une année civile donnée. Comme celle-ci doit être faite avant que le détachement ait effectivement lieu, ces déclarations ne se rapportent pas nécessairement à un détachement dans la même année, c'est pourquoi le nombre de déclarations soumises n'est pas le même que le nombre de déclarations valables comme expliqué précédemment. Les déclarations des **salariés** et des **indépendants** sont abordées tour à tour.

Sur les **248.052** personnes détachées en 2021, 13 % l'ont été en qualité d'indépendant et **87%** en qualité de **salarié**. Toutefois, les pourcentages varient fortement pour les nationalités les plus représentées, allant de 59 % de salariés chez les Polonais à 99 % chez les Biélorusses.

Pourcentage de personnes par type d'emploi pour les principales nationalités

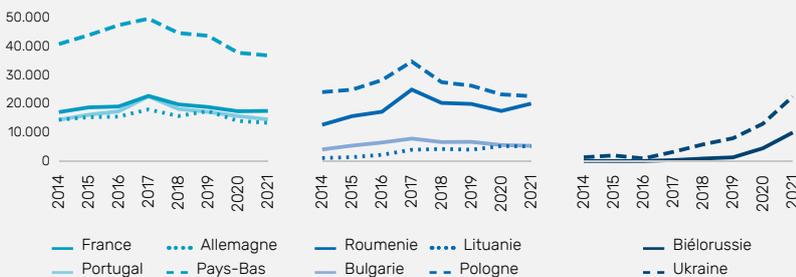


Déclarations LIMOSA introduites suivant la nationalité du salarié détaché



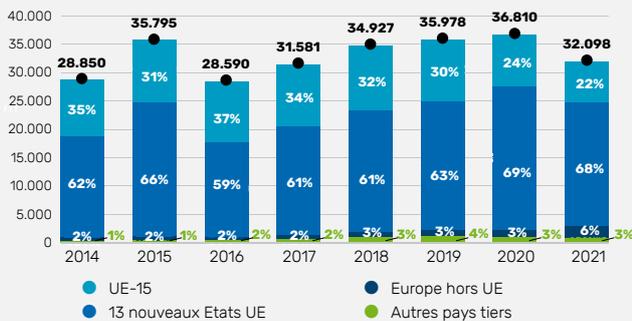
Ces dernières années, le nombre de déclarations soumis pour les salariés est resté relativement stable, à l'exception d'une légère baisse au cours de l'année 2020, marquée par la Covid-19. Derrière ces chiffres stationnaires se cache cependant une évolution remarquable de la nationalité des détachés. Ainsi, ces dernières années, on signale de plus en plus de détachements européens hors UE, comme des Ukrainiens et des Biélorusses. Ce groupe représentait 1 déclaration LIMOSA sur 5 en 2021, contre seulement 1 sur 20 en 2014. Les citoyens de l'UE ont vu leur importance relative diminuer régulièrement pendant la même période. Malgré cette évolution, ils restent majoritairement présents dans les déclarations en 2021 (72%).

Top 10 nationalités des salariés détachés en 2021 et évolution 2014-2021



L'augmentation pour l'**Ukraine** et la **Biélorussie** ne semble pas encore avoir atteint un pic et se manifeste principalement dans le secteur du transport et de la distribution (respectivement 58 % et 84 % des détachements pour ces nationalités). Ils sont presque exclusivement détachés d'une entreprise basée en Pologne ou en Lituanie.

Déclarations LIMOSA introduites suivant la nationalité des indépendants détachés



Les principales nationalités parmi les ressortissants de pays tiers hors Europe sont le **Brésil** et l'**Inde** avec respectivement 4.784 et 2.726 signalements de salariés effectués en 2021.

La baisse du nombre de déclarations LIMOSA pour les indépendants en 2021 contraste avec la hausse continue observée depuis 2016. Par rapport aux salariés détachés, la part des citoyens de l'UE est encore plus élevée (90 % en 2021), la majorité d'entre eux (68%) étant des ressortissants des 13 nouveaux Etats membres de l'UE. Ainsi, la moitié des détachés indépendants sont de nationalité polonaise.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les détachés britanniques figurent dans la catégorie « Europe hors UE » à partir de 2021 et non plus dans la catégorie « UE-15 ». Compte tenu du faible nombre de déclarations en 2021 (1.556 pour les salariés et 425 pour les indépendants), son impact reste minime.



La migration des étudiants

Les migrations vers la Belgique pour raisons d'études sont présentées via différents types de données :

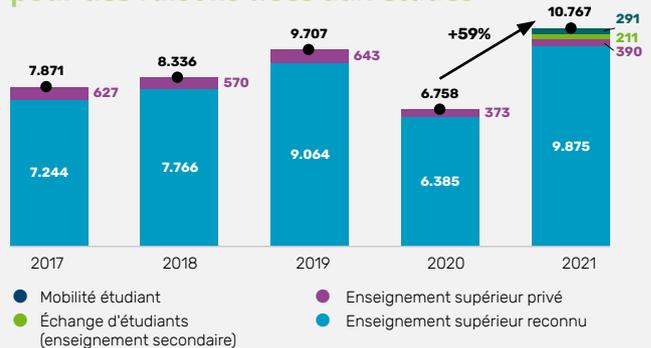
- Les **visas long séjour accordés pour raisons d'études** en 2021 (ces données ne concernent que les nationalités soumises aux visas).
- Les **premiers titres de séjour délivrés pour raisons liées à l'éducation** dont 2020 est la dernière année disponible. Ces données portent sur toutes les nationalités.

- Les données relatives aux **décisions de l'OE** en 2021 portant uniquement sur les étudiants ressortissants de pays tiers :
 - Prolongation du séjour pour motif d'études (changement de statut) ;
 - Prolongation du séjour en tant qu'étudiant (prolongation de la carte A) ;
 - Les ordres de quitter le territoire.
- Enfin **les changements de titres de séjour** des ressortissants de pays tiers pour l'année 2021. Les étudiants y sont majoritaires.

Visas long séjour accordés pour raisons d'études

- Les **10.767 visas long séjour accordés** pour raisons d'études en 2021 représentent **30%** de l'ensemble des visas long séjour accordés, tous motifs d'octroi confondus (35.606 au total).
- La tendance à la hausse enregistrée entre 2017 et 2019 reprend après la première année de pandémie, même si cette reprise semble se limiter aux visas délivrés dans le cadre d'études dans l'enseignement supérieur reconnu.
- **92%** des visas ont été délivrés dans le cadre d'études dans l'enseignement supérieur reconnu, contre **4%** pour des études dans l'enseignement supérieur privé. Les visas délivrés dans le cadre de la mobilité des étudiants et des échanges d'écoles secondaires représentent respectivement **3%** et **2%**.
- La proportion de refus est de 22 %, mais elle est nettement plus élevée pour l'enseignement supérieur privé (49%) que pour l'enseignement supérieur reconnu (21%).

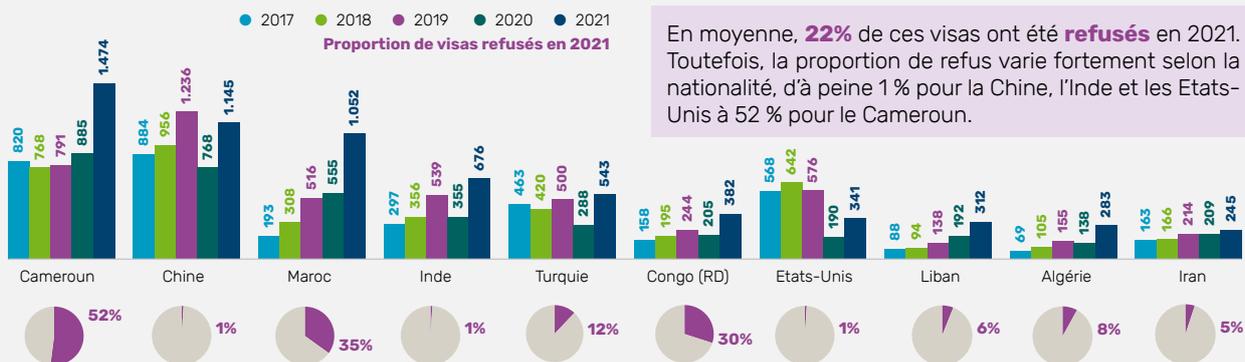
Après l'année 2020, marquée par la Covid-19, 2021 a connu une hausse de 59 % des visas de long séjour accordés pour des raisons liées aux études



Après la première année de pandémie, la migration des étudiants reprend **en 2021**, même si elle est plus prononcée pour certaines nationalités que pour d'autres. Le nombre de visas étudiants délivrés aux Algériens a plus que doublé, passant de 138 en 2020 à 283 en 2021. Les bénéficiaires marocains, indiens, turcs et congolais ont également vu leur nombre presque doubler par rapport à la première année de la pandémie.

Si l'on considère une période plus longue (2017-2021), des contrastes considérables peuvent être observés en fonction de la nationalité. Ainsi, le nombre de visas délivrés à des Américains a presque diminué de moitié malgré la modeste reprise en 2021, tandis que le nombre de visas d'étudiant délivrés à des Camerounais a quasiment doublé. Avec des chiffres plus modestes, on constate sur la même période une forte augmentation du nombre de bénéficiaires marocains (x 5,5), libanais (x 3,5) et algériens (x 4,1).

Principales nationalités des bénéficiaires d'un visa pour raisons liées aux études en 2021



En moyenne, **22%** de ces visas ont été **refusés** en 2021. Toutefois, la proportion de refus varie fortement selon la nationalité, d'à peine 1% pour la Chine, l'Inde et les Etats-Unis à 52% pour le Cameroun.

⚠ La catégorisation des visas long séjour accordés a été affinée, les chiffres diffèrent donc légèrement de l'édition précédente du présent cahier. Voir cahier « Accès au territoire ».

Premiers titres de séjour délivrés pour raisons liées à l'éducation à des personnes nées à l'étranger

Premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées à l'éducation



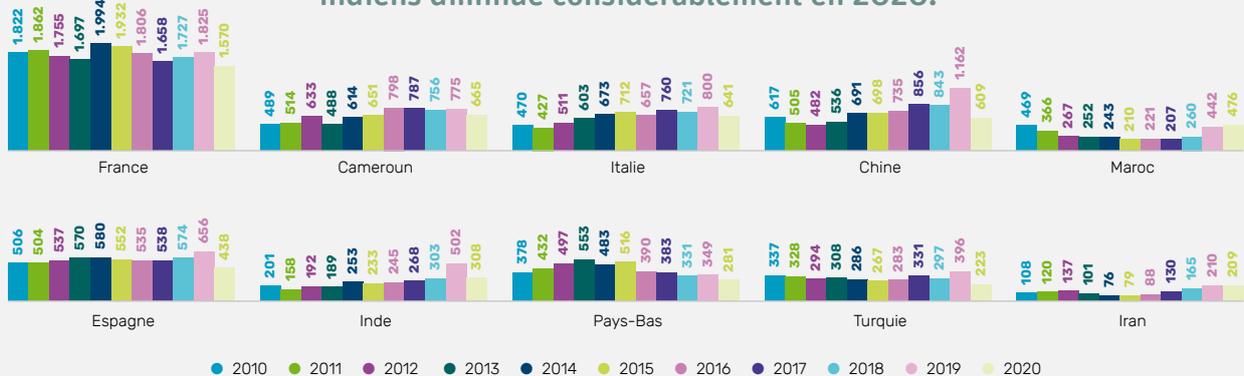
En 2020 :

- **9.858** premiers titres de séjour ont été délivrés pour des raisons liées à l'éducation à des étrangers nés à l'étranger, soit **11%** de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés à cette population. Toutefois, son importance diffère légèrement dans les motifs de migration des citoyens de l'UE (8 %) et des ressortissants de pays tiers (15%).
- Ce nombre a **chuté de 29%** par rapport à 2019 et n'a jamais été aussi bas au cours de la période considérée.
- 16 % de ces premiers titres de séjour ont été accordés à des bénéficiaires français.
- » Sur les profils migratoires des citoyens de l'UE et des ressortissants de pays tiers, voir cahier « Population et mouvements ».

Entre 2010 et 2019, le nombre de ces premiers titres de séjour a augmenté très progressivement, même si les bénéficiaires indiens ont vu leur nombre plus que doubler, et si le nombre de bénéficiaires chinois et iraniens a également quasiment doublé.

La diminution du nombre de premiers titres de séjour **entre 2019 et 2020** ne touche pas chaque nationalité de la même manière : ainsi l'impact de la pandémie est nettement plus élevé pour les ressortissants de pays tiers (-34 %) que pour les citoyens de l'UE (-21 %). Pour certains pays tiers, comme la Chine, les Etats-Unis et l'Inde, le nombre de premiers titres de séjour a même diminué de moitié.

Après une forte augmentation entre 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires chinois et indiens diminue considérablement en 2020.



Prolongation du séjour dans le cadre d'études (changement de statut)

En 2021 :

- **144** ressortissants de pays tiers ont reçu une autorisation pour prolonger leur séjour légal en Belgique dans le cadre d'études dans l'enseignement supérieur reconnu, alors que ceux-ci avaient un autre type de séjour légal auparavant (pour d'autres raisons que les études).
- C'est également le cas de **13** personnes pour l'enseignement supérieur privé.
- En 2021, la proportion de refus pour l'enseignement supérieur reconnu était de **15%**. Dans le cas de l'enseignement supérieur privé, 19 refus ont été enregistrés pour 13 accords.

Enseignement supérieur reconnu

Autorisation de séjour en vertu de l'article 58 de la loi du 15 décembre 1980.



Enseignement supérieur privé

Autorisation de séjour en vertu de l'article 9 de la loi du 15 décembre 1980.

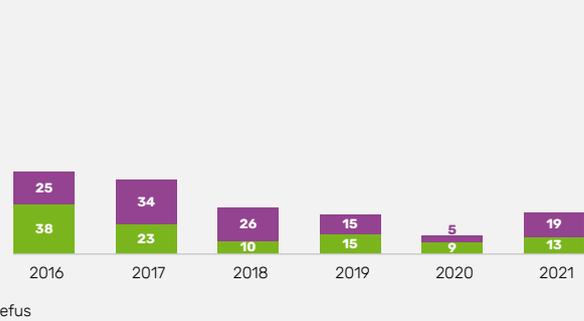
⚠ Les chercheurs n'entrent pas dans la catégorie des premiers titres de séjour délivrés pour des raisons liées aux études, mais bien pour des raisons liées à une activité rémunérée. Il en va de même pour les données sur les visas.

Personnes qui ont obtenu ou se sont vu refuser une prolongation de séjour à des fins d'études et qui avaient auparavant une autre forme de séjour légal (changement de statut)

Enseignement supérieur reconnu



Enseignement supérieur privé

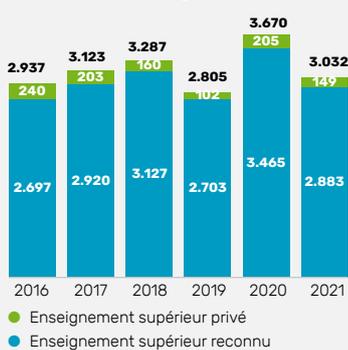


Source : OE



Prolongation du séjour en tant qu'étudiant (prolongation de la carte A)

Décisions positives



Lorsqu'un étudiant de pays tiers est autorisé au séjour, il reçoit une carte A, valable 1 an. Celle-ci expire généralement le 31 octobre de l'année académique en cours. Elle est renouvelable chaque année pour la durée des études et sera renouvelée uniquement si l'étudiant remplit toujours les conditions requises au séjour.

Proportion de refus en 2021



En 2021, 3.032 prolongations de carte A ont été accordées dans le cadre du séjour étudiant :

- **2.883** dans le cadre de l'enseignement supérieur reconnu et
 - **149** dans le cadre de l'enseignement supérieur privé.
- La proportion de refus est faible et relativement stable, à savoir **9%** pour l'enseignement supérieur reconnu et **3%** pour l'enseignement supérieur privé.

⚠ Les prolongations d'office par les communes sur présentation des documents nécessaires ne sont pas reprises ici.

Ordres de quitter le territoire (OQT)



- En 2021, **304** OQT ont été délivrés à des étudiants ressortissants de pays tiers.
- Il s'agit d'une légère diminution par rapport à l'année précédente, mais les chiffres restent élevés par rapport aux derniers temps.

⚠ Seuls les OQT délivrés par le service Long séjour de l'OE dans le cadre des demandes d'étudiants sont pris en compte ici. Les études secondaires ne donnent normalement pas droit à un séjour, mais quelques exceptions existent.

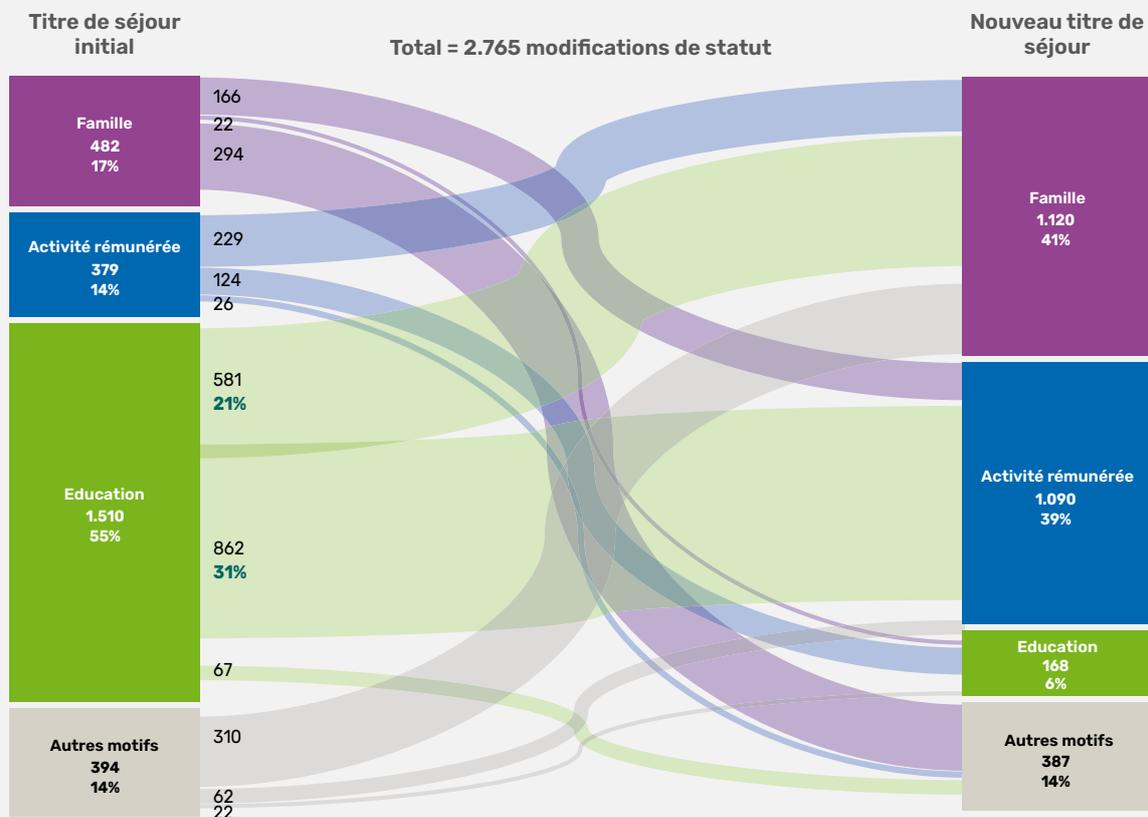


Titres de séjour : changements de statut de ressortissants de pays tiers en 2020

Les changements de statut concernent en majorité des étudiants qui obtiennent ensuite un titre de séjour pour une activité rémunérée (31%) ou pour des raisons familiales (21%).

Les étrangers disposant d'un titre de séjour délivré pour une raison familiale, liée à une activité rémunérée, pour raisons d'études ou pour une autre raison peuvent changer de situation et obtenir un nouveau titre de séjour pour une autre de ces raisons (exemple : un étudiant, trouvant un emploi à la suite de ses études, peut passer d'un titre de séjour pour raisons d'études à un titre de séjour pour raisons liées à une activité rémunérée).

Ces données présentent les changements de statut en 2020 des ressortissants de pays tiers selon le motif du titre de séjour d'origine et de celui du nouveau titre de séjour.



⚠ Les chiffres sur les changements de statut portent sur les ressortissants de pays tiers nés en Belgique et à l'étranger. Les autres motifs regroupent la protection internationale, la régularisation, ainsi que d'autres raisons.

Plus de la moitié des changements de statut en 2020 concernaient des personnes passant d'un statut de séjour lié à l'éducation à un autre statut. Parmi ces **1.510 ressortissants de pays tiers**:

- près de 6 personnes sur 10 (**862**) sont passées à un titre de séjour délivré pour raisons liées à une activité rémunérée.
- près de 4 personnes sur 10 (**581**) ont obtenu un titre de séjour pour raisons familiales.

- À l'inverse, très peu de ressortissants de pays tiers (168, soit **6%**) changent de statut de séjour pour obtenir un titre de séjour lié à l'éducation. Ils ont été plus nombreux à changer leur statut de séjour pour obtenir un titre de séjour délivré pour raisons liées à la famille (1.120 ou **41%**) ou à une activité rémunérée (1.090 ou **39%**).